



ACTUALITES SOCIALES

JANVIER 2021

Toute l'équipe CFTC COVEA vous souhaite une très belle et heureuse année 2021 : SANTE, BONHEUR et ARGENT seront, nous l'espérons au rendez-vous pour chacun d'entre vous.

2021, LE RETOUR A LA NORMALE ?

Nous avons l'espoir d'un retour à la normale de nos conditions de travail pour pouvoir être présent à vos côtés sur vos sites de travail afin de vous accompagner dans votre vie professionnelle et un peu au-delà, c'est l'engagement que nous prenons pour cette année...

TITRE RESTAURANT

Petite bonne nouvelle, au lieu d'être périmés au 31 Janvier 2021, la validité de vos titres restaurants sur votre carte UP restent valables jusqu'au 1^{er} Septembre 2021 suite décision du Gouvernement. Le plafond de 38€/jour dans les restaurants ainsi que la possibilité d'utiliser votre carte le week-end restent possible jusqu'au 1^{er} Septembre aussi.

DECLARATION DE SINISTRE PAR FIDELIA

COVEA a exprimé la volonté d'utiliser FIDELIA pour ouvrir les dossiers sinistres GMF puis ceux de la MAAF dans un second temps. Outre le risque de mise en concurrence entre cette activité et celle de l'assistance, nous pouvons légitimement nous poser la question de l'impact sur les effectifs dans les Centres de Gestion. L'inquiétude de devoir intégrer une nouvelle activité pour les salariés concernés n'est pas levée. Avec seulement 2 heures de formation et ne connaissant pas les conséquences sur leurs évaluations et leurs primes commerciales, nous partageons les craintes des salariés FIDELIA.

CAS CONTACT COVID

Si un salarié est cas contact reconnu par l'ARS, il doit être mis en télétravail par son employeur. Si ce n'est pas possible il sera en arrêt maladie suite au [nouveau décret](#) du gouvernement. Ce décret s'applique si vous souffrez de symptôme sans être cas contact.

Dans tous les cas, PREVRISK doit être averti, le salarié ne doit en aucun cas être placé de force en Congés Payés.

LE CET POUR LE CONGE DE FIN DE CARRIERE

Contrairement à ce qui avait été annoncé lors des négociations du Statut Commun, le C.E.T. ne fait pas parti du congé de fin de carrière. Ainsi si vous utilisez les 150 jours du CET pour anticiper votre départ en retraite, vous ne générerez pas de congés payés sur la période et vous perdriez 18 jours de congés. Le CETR (Compte Epargne Temps Retraite) quant à lui génère bien des Congés Payés en plus d'être abondé de 15%.

Vous disposez d'un outil mis en place par la RH sous la WORKPLACE pour effectuer vos simulations.

LE PLACEMENT DE JOURS AU PERCO

Certains d'entre vous se sont retrouvés avec un solde de congés important fin 2020 et ont décidé de placer ces jours au PERCO pour bénéficier du 3^{ème} abondement.

Nous vous rappelons que le montant brut de vos jours de congés placé au PERCO est abondé de 100€ mais les cotisations sociales sont prises sur le salaire du mois en cours. Pour un jour placé, vous versez environ 1,2% de votre salaire mensuel, pour dix jours, 12% !

Pour ménager votre trésorerie, vous pouvez étaler vos versements sur 10 mois.

LES CONGES N'ONT PAS TOUS LA MÊME VALEUR

Comme tous les ans, la règle du 10^{ème} pour les Congés Payés peut vous faire gagner plus de 100 euros en répartissant au mieux les congés payés ou JATT ou jour de repos en fonction des mois.

Nous vous mettons à disposition un tableau pour vous indiquer quand privilégier les JATT ou quand privilégier les congés payés.



Une question, un renseignement, contactez-nous :

contact@cftc-covea-france.fr



Partenaire de votre vie professionnelle